

Information sur la gratuité scolaire

Madame, Monsieur, Chers parents,

Votre enfant va fréquenter l'enseignement maternel. Il va donc bénéficier de **nouveaux avantages relatifs à la gratuité scolaire**¹.

Nous vous proposons dans ce document un résumé des règles principales qui s'appliquent :

Règles en vigueur :



L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, l'élève reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit. Ce montant est indexé annuellement.

Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour les apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées hors temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :

- les cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
- les activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 50€ par année scolaire (déplacements compris) ;
- les séjours pédagogiques avec un maximum de 100 € sur l'enseignement maternel (activités, nuitées et déplacements compris).

Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2025-2026, les montants respectivement à 56,32 € et 125,16 €.

Quels sont les autres frais possibles ?

- Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) sont pas considérés comme des frais scolaires et peuvent donc vous être demandés si votre enfant est concerné.
- L'école peut toujours vous demander de fournir :

¹ Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

- Un cartable et un plumier vides votre enfant. Elle peut aussi demander c (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chausse activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de p sortie scolaire...);
- Les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent être réclamés.

A quoi devez-vous faire attention ?



- **L'école ne peut pas vous demander de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être imposé.
- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services ne peuvent vous être imposés** que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (Association, etc.).
- **Votre enfant ne devra jamais être chargé d'effectuer ou de communiquer le paiement** des frais scolaires.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction de votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur**, mais elle peut demander une couleur précise (un tee-shirt blanc pour le gym, par exemple). Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle peut vous le fournir.

Communication de la part de l'école :



- Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique pour tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués tout au long de l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être facturés.
- Lorsque les frais scolaires **dépassent 50 €**, vous avez la possibilité de demander un **échelonnement de paiement** (sur demande).

Que faire en cas de non-respect de ces règles ?

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Ou par courrier postal à l'adresse suivante : Direction générale de l'Enseignement
Service générale des affaires transversales, Direction du comptage, de l'obligation
la Gratuité (local 3F350), rue Adolphe Lavallée 1, 1080 Bruxelles.

Plus d'infos :



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'obligatoire](#).

Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be ou par
02.690.88.62 ou au 02.690.83.21

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.

Pour le Directeur général
empêché,

Anne HELLEMANS

Directrice générale adjointe


Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général - DGEO
Signature simple
18040208 12:31:57